



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 12 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20240312-DELIB_2024_24-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER
Christiane, Maire. Date de convocation : 6 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique. **Absents excusés** : M. Journet Jérôme, Mme Sack Caroline, M. Rigaud-Modelin Romain, Pouvoir : M. Journet Jérôme à M. Staiger Antoine, Mme Sack Caroline à Mme Lydie Tanchon.
Mme Dallila Khadir a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 11, Présents : 8, **Suffrages exprimés** : 8, Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 13 mars 2024

DELIBERATION N°2024-24

Subventions allouées aux enfants d'Ontex pour les activités extra-scolaires

Considérant la situation géographique de la Commune et notamment son éloignement des villes proposant des activités sportives ou culturelles pour les enfants ;

Considérant que, pour la dynamique du village, il est nécessaire de favoriser l'implantation des familles sur la Commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention extra-scolaire pour les activités sportives et culturelles des enfants d'Ontex de moins de 16 ans inscrits dans un établissement scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention extra-scolaire à hauteur maximum de **120 € par enfant**, aux enfants de la commune sur présentation de :
 - o la facture ou l'attestation d'adhésion à un club, une association sportive ou culturelle ;
 - o un RIB ;
 - o la carte nationale d'identité de l'enfant.
- **Dit** que cette décision restera valable pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, sauf décision modificative postérieure.
- **Dit** que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 12 mars 2024

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance
Dallila Khadir